



ENTREPRISE

Agence N° : 69149

SARL ASSURANCES VALANTIN BERGER

Agent général exclusif MMA N° ORIAS 07010485

www.orias.fr

170 CHEMIN DE PAISY

69760 LIMONEST

Tél 0474630684

agence.mma.fr/lyon-techlid/

cabinet.berger.valantin.thizy@mma.fr

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION**

GDI

280 RUE HELENE BOUCHER

69140 RILLIEUX LA PAPE

MMA IARD Assurances Mutuelles – MMA IARD

certifie que GDI 280 RUE HELENE BOUCHER 69140 RILLIEUX LA PAPE

est bénéficiaire du contrat d'assurance MMA BTP n° 147 693 989

pour garantir sa responsabilité civile liée aux activités professionnelles suivantes :

- Plâtrerie – Staff – Stuc – Gypserie
- Maçonnerie et béton armé sauf précontraint in situ
- Etanchéité de toitures, terrasses et planchers intérieurs
- Etanchéité et imperméabilisation de cuvelage, réservoirs et piscines
- Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur
- Peinture

A la date de délivrance de cette attestation, ce contrat couvre, dans les conditions définies contractuellement, les conséquences pécuniaires résultant de la mise en jeu de sa responsabilité civile liée à ses activités professionnelles.



ENTREPRISE

Il comprend les garanties suivantes :

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 130,3 applicable au 01/01/2024		
Responsabilité Civile Professionnelle - Entreprise de construction		
Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre et par année d'assurance) (5)	Montant des franchises (non indexé) (3)
A. Tous dommages confondus dont :	10 000 000 EUR (non indexé)	
B. Dommages corporels et immatériels consécutifs (1)	8 000 000 EUR (non indexé)	Néant
.Limité en cas de faute inexcusable à	3 500 000 EUR (non indexé)	
.Utilisation ou déplacement d'un véhicule	sans limitation de somme	
C. Dommages matériels et immatériels consécutifs (1)	4 650 000 EUR	3 200 EUR (2)
.dont par vol commis par vos préposés	58 700 EUR	
D. Dommages subis par les biens confiés	372 000 EUR	
E. Dommages immatériels non consécutifs (hors performance énergétique) (1)	1 390 000 EUR	3 200 EUR (2)
F. Dommages résultant d'erreur d'implantation de constructions (tous dommages confondus) (1)	372 000 EUR	3 200 EUR
G. Dommages intermédiaires	1 480 000 EUR	3 200 EUR
H. Dommages causés par l'amiante (tous dommages confondus) (1)	744 000 EUR	3 200 EUR (sauf dommages corporels)
I. Dommages par atteintes à l'environnement à l'environnement accidentelles se produisant dans l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré (4)	1 160 000 EUR	3 200 EUR
.dont frais d'urgence	50 200 EUR	
J. Préjudice écologique (1)	372 000 EUR	
K. Pertes pécuniaires environnementales	372 000 EUR	
.dont responsabilité environnementale	124 000 EUR	
.dont frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
.dont frais de dépollution des biens immobiliers et mobiliers	124 000 EUR	

- (1) Pour les sinistres survenus avant achèvement des travaux ou prestations, le montant de garantie s'entend par sinistre.
- (2) Les niveaux de franchises sont multipliés par DEUX en cas de travaux par points chauds si non respect du permis de feu, et en cas d'explosion si non respect de la procédure DICT (Déclaration d'intention de commencement des travaux), dès lors que ces procédures sont applicables.
- (3) Pour un même sinistre, il est fait application de la franchise la plus élevée.
- (4) Les montants de garantie applicables aux dommages par atteintes à l'environnement se produisant en dehors de l'enceinte de l'un des établissements de l'assuré, sont ceux précisés aux lignes de garanties A B C D E.
- (5) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Cette attestation, valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 est établie pour servir et valoir ce que de droit et n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur.
Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat d'assurance auxquelles elles se réfèrent.

Fait le 10/01/2024
Au MANS

L'Assureur,